



SMPEP OUEST 35

Marché :
Amélioration des traitements
aux stations de MERNEL, SAINT-SENOUX, PIPRIAC et LANGON

Règlement de la consultation

Date et heure de remise des offres :

Vendredi 27 novembre 2026 à 12 heures 00

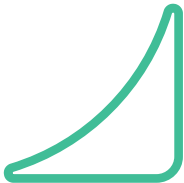


Dossier	Nom du fichier	Rédacteur	Vérificateur	Date	Indice
O5472.2	RC	DG	DG	28/07/2026	B



Suivi des Modifications

Indice	Description	Rédacteur	Vérificateur	Date
A	Établissement du document	DG	DG	21/07/2026
B	Intégration des remarques du maître d’ouvrage	DG	DG	28/07/2026



Sommaire

1	Objet de la consultation	5
2	Etendue de la consultation et mode de consultation	5
2.1	Décomposition de la consultation	5
2.2	Condition de participation des concurrents	5
3	Les intervenants	6
3.1	Désignation de l'acheteur	6
3.2	Maître d'œuvre	6
3.3	Contrôle technique	6
3.4	Sécurité et protection de la santé des travailleurs	6
4	Conditions de la consultation	6
4.1	Délai de validité des offres	6
4.2	Durée du marché – délai d'exécution	6
4.3	Complément à apporter au dossier	6
4.4	Variantes	6
4.4.1	Variantes à l'initiative de l'entité adjudicatrice	6
4.4.2	Variantes à l'initiative du candidat	7
4.5	Prestations supplémentaires éventuelles	7
4.6	Modalités essentielles de financement et de paiement	7
4.7	Modifications de détail au dossier de consultation	7
4.8	Visite sur site	7
4.9	Propriété intellectuelle des projets	8
4.10	Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense	8
4.11	Passation éventuelle d'un marché de reconduction	8
5	Retrait et contenu du dossier de consultation	8
5.1	Retrait du dossier de consultation	8
5.2	Contenu du dossier de consultation	8
6	Documents à fournir et modalités de réponse	9
6.1	Pièces relatives à la candidature	9
6.1.1	En cas de réponse par le dispositif DUME 	9
6.1.2	En cas de réponse par le biais des formulaires DC1 et DC2	11
6.2	Pièces relatives à l'offre	12

7	Remise des candidatures et des offres	13
7.1	Langue et monnaie	13
7.2	Dispositions relatives à l'insertion professionnelle.....	13
7.3	Réponse dématérialisée.....	13
7.4	Transmission sous support papier.....	14
8	Appréciation des candidatures et des offres.....	15
8.1	Appréciation des candidatures.....	15
8.2	Appréciation des offres.....	15
8.2.1	Critère valeur technique	16
8.2.2	Critère prix.....	16
8.2.3	Critère valeur environnementale	17
8.3	Négociation / suite à donner à la consultation.....	17
8.4	Attribution du marché	18
9	Récompenses.....	18
10	Renseignements complémentaires.....	19
10.1	Demande d'information	19
10.2	Procédure de recours.....	19

1 Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux relatifs à l'amélioration des usines d'eau potable sur les communes de MERNEL, SAINT-SENOUX, PIPRIAC et LANGON (35).

Le marché qui sera conclu à l'issue de cette procédure comprend les études et les prestations nécessaires à la réalisation des travaux conformément au cahier des charges.

Les prestations sont à exécuter pour le compte du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable OUEST 35 (SMPEP OUEST 35).

Code CPV :

Classification conforme au vocabulaire Description
commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal

45252126	Travaux de construction de stations de traitement de l'eau potable
31700000	Fournitures électroniques, électromécaniques et électrotechniques

2 Étendue de la consultation et mode de consultation

La consultation est passé selon la procédure du marché à procédure adaptée (MAPA) conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la Commande Publique.

2.1 Décomposition de la consultation

Décomposition en lots : sans objet

Décomposition en tranches : sans objet

2.2 Condition de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

L'attributaire pourra être une entreprise seule ou un groupement d'entreprises conjointes ou solidaires.

Si le groupement attributaire est un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'entité adjudicatrice.

Les groupements doivent être constitués dès la remise des candidatures. Aucun groupement ne pourra être constitué ultérieurement.

Le mandataire du groupement attributaire doit avoir les compétences requises pour le process du traitement de l'eau.

3 Les intervenants

3.1 Désignation de l'acheteur

Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35 (SMP OUEST 35)

3.2 Maître d'œuvre

OKARÉ INGÉNIERIE

3.3 Contrôle technique

QUALICONSLT

3.4 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

SOCOTEC

4 Conditions de la consultation

4.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

4.2 Durée du marché – délai d'exécution

Les délais de préparation et d'exécution des travaux maximaux sont fixés dans l'acte d'engagement. L'entrepreneur peut dans le cadre de l'acte d'engagement proposer des délais plus courts.

A titre indicatif, les travaux objets du présent dossier débuteront en mars 2027 (période de préparation).

Un planning prévisionnel est joint au dossier de consultation.

4.3 Complément à apporter au dossier

Aucune modification ne sera apportée par les candidats au CCAP et au CCTP.

Néanmoins, en cas de variante, l'entrepreneur précisera les éventuelles demandes de compléments/dérogations par rapport aux documents du dossier de consultation.

4.4 Variantes

4.4.1 Variantes à l'initiative de l'entité adjudicatrice

Aucune variante n'est demandée.

4.4.2 Variantes à l'initiative du candidat

Les variantes sont autorisées.

Conformément à l'article R.2151-8 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter des propositions en variantes. Au maximum, seules deux variantes seront acceptées.

Les variantes devront respecter les exigences minimales définies dans les pièces de la consultation. De même que pour l'offre de base, le candidat est tenu de vérifier les métrés qui lui sont fournis. En cas d'erreur ou d'omission constatée, il devra corriger les quantités dans une seconde DPGF, ainsi qu'un second Acte d'Engagement.

Outre les répercussions sur le montant de leur offre de base, chaque variante devra être accompagnée de tous les éléments techniques permettant d'en valider le contenu. Sans justification technique, les variantes proposées seront rejetées.

Les variantes ne seront prises en compte que si elles sont estimées conformes :

- À toutes les dispositions du CCAP ;
- À toutes les données figurant dans le PGC ;
- Et à toutes les données fondamentales du CCTP : contraintes, besoins, délais, qualité et garanties minimales exigées, aspect général, durabilité et entretien des ouvrages.

4.5 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

4.6 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations faisant l'objet de la présente consultation seront financées selon les modalités suivantes :

- *Financement* : par les ressources propres de l'entité adjudicatrice complétées éventuellement par un ou des emprunt(s) et / ou par une ou des subvention(s) spécifique(s) en cas d'éligibilité ou de participation(s) publique(s) ;
- *Paiement* : conformément aux articles R.2191-23 à R.2191-31 du code de la commande publique.

4.7 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.8 Visite sur site

Préalablement à l'élaboration de leur offre, les candidats devront **obligatoirement** effectuer une visite des sites (Pour les stations de MERNEL et SAINT-SENOUX uniquement) afin de se rendre compte des prestations à réaliser et du contexte de l'opération.

Afin de réaliser la visite des sites, les candidats devront prendre rendez-vous par courriel soit :

Avec M. GUILLOTON = x.guilloton@ouest-35.fr ;

Ou avec M. GUILLEMINIEU = damien.guillemineau@okare.bzh

À l'issue de la visite, un certificat attestant de leur présence sera remis aux candidats. Ils seront réputés avoir pris connaissance des lieux et des conditions de réalisation.

4.9 Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques et les variantes présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle.

4.10 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet.

4.11 Passation éventuelle d'un marché de reconduction

Sans objet.

5 **Retrait et contenu du dossier de consultation**

5.1 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est à télécharger gratuitement à compter de la date de la publication.

Conseil aux candidats : Le téléchargement des documents de consultation est libre. Cependant, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique correspondante et une adresse électronique valide permettant de façon certaine une correspondance électronique afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, notamment les éventuelles précisions ou report de délais.

5.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation ;
- Acte d'Engagement (AE) et ses annexes éventuelles ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cadre du cahier des garanties souscrites (CGS) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe charte chantier vert ;
- Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC) => sera fourni en cours de consultation ;
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) => sera fourni en cours de consultation ;
- Cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Cadre du bilan prévisionnel d'exploitation ;
- Pièces non contractuelles (plan de situation, dossier des plans, résultats des analyses d'eau, levé topographique, étude géotechnique, diagnostic amiante avant travaux, planning prévisionnel de l'opération, récépissés de déclaration de projet de travaux...).

6 Documents à fournir et modalités de réponse

Les candidatures et les offres des candidats seront **entièrement rédigées en langue française**. Elles devront obligatoirement être présentées dans une enveloppe unique contenant les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre.

Le candidat peut présenter sa candidature de manière simplifiée avec le DUME. Il complète alors le formulaire DUME et ajoute toutes les pièces relatives à l'aptitude professionnelle, capacité économique et financière et capacités techniques pour lesquelles le logo  n'apparaît pas.

6.1 Pièces relatives à la candidature

6.1.1 En cas de réponse par le dispositif DUME

 ou **lettre de candidature dûment remplie** (sur le modèle figurant dans le formulaire DC1) **et comprenant la déclaration sur l'honneur** (relative aux interdictions de soumissionner) conforme à l'article R.2143-3 du décret n°2018-1074 du 3 décembre 2018 précité :

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

2° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Conditions de participation tenant à l'aptitude professionnelle, à la capacité économique et financière et aux capacités techniques et professionnelles des candidats.

A. Aptitude

- Inscription sur un registre professionnel pertinent (fournir un récépissé de déclaration d'activité) en lien avec le traitement de l'eau potable
- Inscription sur un registre du commerce (fournir un récépissé de déclaration d'activité)

B. Capacité économique et financière

- Chiffre d'affaires annuel général sur les 3 derniers exercices
- Chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité sur les 3 derniers exercices
- Assurance contre les risques professionnels

Lorsque les informations concernant le chiffre d'affaires (général ou par domaine d'activité) ne sont pas disponibles pour la totalité de la période demandée, indiquer la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité.

C. Capacité technique et professionnelle

- Description des principaux travaux exécutés antérieurement sur les 3 derniers exercices :
 - Références en construction d'usine de production d'eau potable entre 10 et 100 m³/h (A minima 3) ;
 - Références en ouvrages de Génie Civil / bâtiments industriels, et si possible sur des usines de production d'eau potable (A minima 3) ;
 - Références en réalisation de permis de construire sur des ouvrages de Génie Civil / bâtiments industriels, et si possible sur des usines de production d'eau potable (A minima 3) ;
- Effectifs moyens annuels sur les 3 derniers exercices ;
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique qui seront utilisés pour l'exécution du marché ;
- Certificats de qualifications professionnelles en cours de validité ;
- L'habilitation AIPR (habilitation réglementaire pour travaux à proximité des réseaux enterrés) pour les agents chargés d'encadrer les équipes et les salariés intervenant directement dans les travaux ;
- Mention de la part du marché qui sera éventuellement sous-traitée.

D. Dispositifs d'assurance de la qualité et normes de gestion environnementale

- Détail des certificats établis par des organismes indépendants concernant les normes d'assurance de la qualité
- Détail des certificats établis par des organismes indépendants concernant les systèmes et normes de gestion environnementale

* Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité et dans le présent règlement de la consultation.

* La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent, ainsi que par les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne ;

* En application de l'article R.2142-3 du code de la commande publique, le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs (sous-traitance ou autres).

En cas d'utilisation de cette faculté, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié avant l'attribution du marché, en particulier par une attestation de mise à disposition de moyens dûment signée par le représentant habilité de l'opérateur sur lequel la candidature s'appuie.

Si le candidat répond via le DUME et décide de sous-traiter une partie du marché ou de recourir aux capacités de sous-traitants pour exécuter une partie du marché, chaque sous-traitant devra remplir un DUME.

6.1.2 En cas de réponse par le biais des formulaires DC1 et DC2

Le candidat, cotraitant, sous-traitant doit fournir les éléments suivants :

A Pièces administratives demandées aux candidats

1°) Une déclaration sur l'honneur complétée par l'opérateur économique permettant d'attester qu'il remplit les conditions d'accès à la commande publique.

- Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire. Le candidat remettra l'imprimé DC2 dûment complété.
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.

2°) Le document ci-après :

- En cas de groupement uniquement, une lettre de candidature (type imprimé DC1) sera complétée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité. Les justifications prévues ci-dessous seront fournies par le groupement afin de permettre l'appréciation globale des capacités des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque cotraitant ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

B. Pièces techniques demandées aux candidats

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières telles que prévues aux articles R.2142-13 et R.2142-14 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique le candidat fournira précisément (complétés éventuellement au moyen d'annexes) les renseignements et /ou documents suivants :

- Inscription sur un registre professionnel pertinent (fournir un récépissé de déclaration d'activité) en lien avec le traitement de l'eau potable ;
- Inscription sur un registre du commerce (fournir un récépissé de déclaration d'activité) ;
- Chiffre d'affaires annuel général sur les 3 derniers exercices ;
- Chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité sur les 3 derniers exercices ;
- Assurance contre les risques professionnels ;
- Description des principaux travaux exécutés antérieurement sur les 3 derniers exercices :
 - Références en construction d'usine de production d'eau potable entre 10 et 100 m³/h (A minima 3) ;
 - Références en ouvrages de Génie Civil / bâtiments industriels, et si possible sur des usines de production d'eau potable (A minima 3) ;

- Références en réalisation de permis de construire sur des ouvrages de Génie Civil / bâtiments industriels et si possible sur des usines de production d'eau potable (A minima 3) ;
- Effectifs moyens annuels sur les 3 derniers exercices ;
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique qui seront utilisés pour l'exécution du marché ;
- Certificats de qualifications professionnelles en cours de validité ;
- L'habilitation AIPR (habilitation réglementaire pour travaux à proximité des réseaux enterrés) pour les agents chargés d'encadrer les équipes et les salariés intervenant directement dans les travaux ;
- Détail des certificats établis par des organismes indépendants concernant les normes d'assurance de la qualité ;
- Détail des certificats établis par des organismes indépendants concernant les systèmes et normes de gestion environnementale.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

6.2 Pièces relatives à l'offre

Le dossier contiendra les pièces suivantes :

DOCUMENT :	FORMAT ATTENDU :
L' acte d'engagement (AE), et ses annexes éventuelles	PDF
Les déclarations de sous-traitance (DC4), le cas échéant	PDF
Le cahier des garanties souscrites	PDF
La Décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	XLS et PDF
Le bilan prévisionnel d'exploitation	PDF
Le mémoire technique des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, accompagnée de documents techniques justificatifs	PDF

Le mémoire technique relatif à la qualité d'exécution du chantier devra notamment comprendre :

- Une note de synthèse de 4 pages maximum faisant apparaître les solutions proposées en base et éventuellement en variantes ;
- Une note technique détaillant :
 - La reconnaissance et l'analyse du site et de ses contraintes, faites par l'entreprise ;
 - Les moyens techniques et humains que l'entreprise s'engage à mobiliser pour le chantier ;
 - Les dimensionnements proposés ;
 - La provenance des matériaux et des équipements ;
 - La description des équipements mis en place ;
 - La description de l'électricité et contrôle commande ;
 - La description du génie civil (hypothèses, réalisation, dimensionnement...) ;
 - La description de l'instrumentation/autosurveillance ;
 - Les procédés d'exécution envisagés ;

- Les mesures envisagées pour l'hygiène et la sécurité des chantiers ;
- Les mesures envisagées pour la protection de l'environnement, risque de pollution, la réduction des nuisances et la gestion des déchets, prise en compte du périmètre de protection ;
- Le planning d'exécution prévisionnel du chantier.
- Un dossier des plans par site :
 - Un plan masse ;
 - Un plan d'implantation des ouvrages ;
 - Un PID de la filière ;
 - Le profil hydraulique comprenant coupes des ouvrages ;
 - Des coupes du bâtiments ;
 - Un plan des installations de chantier.

Ces plans sont fournis aux échelles adaptées pour faciliter leur compréhension et le format de traçage doit correspondre aux échelles indiquées.

Il est demandé aux candidats, de présenter distinctement, à l'intérieur du pli, ses différentes offres (Offre Variante N°....), le cas échéant.

La signature électronique n'est plus requise lors du dépôt de l'offre. Cependant, il vous est conseillé de vous munir de la signature électronique (certificat) facilitant, par la suite, la signature du marché, entre l'entité adjudicatrice et le candidat attributaire.

7 Remise des candidatures et des offres

7.1 Langue et monnaie

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les offres seront établies en euros.

7.2 Dispositions relatives à l'insertion professionnelle

Sans objet

7.3 Réponse dématérialisée

Les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre doivent être transmis obligatoirement par voie électronique.

Les entreprises souhaitant se porter candidates doivent faire parvenir leur pli via la plateforme :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Les plis envoyés par courriel ne seront pas acceptés.

Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son numéro de SIRET et s'identifier.

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait qu'ils doivent limiter au maximum la taille des fichiers transmis, et notamment le poids des éventuelles photos.

Signature des plis électroniques :

- Il est possible pour les candidats de ne pas signer leur offre. Seule l'offre retenue sera signée électroniquement. Il sera demandé au candidat attributaire de se munir d'un certificat électronique.
- Ce ne sont que dans des cas particuliers, expressément autorisés par le Maître d'Ouvrage, que l'offre sera rematérialisée.

L'entité adjudicatrice invite tout candidat à privilégier le format de signature électronique PADES (format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF). Cela facilitant les échanges de fichier une fois le marché notifié et, notamment avec le titulaire, la préfecture, la trésorerie. L'outil de signature proposé par la plateforme, vous permettra de signer facilement vos documents dans ce format.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CR-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SMP OUEST 35

38 rue du Rocher

35 580 GUICHEN

7.4 Transmission sous support papier

Conformément au code de la commande publique, la transmission des plis sous support papier n'est plus autorisée depuis le 1er octobre 2018. Par conséquent, toute offre transmise dans ces conditions sera déclarée irrégulière au sens de l'article R2152-2 du code de la commande publique.

8 Appréciation des candidatures et des offres

8.1 Appréciation des candidatures

Selon les articles R.2142-1 à R.2142-14 et R.2142-25 du code de la commande publique, les candidatures qui n'ont pas été écartées (dossier de candidature complet, tel que demandé dans le présent RC) sont examinées au regard des capacités financières, professionnelles et techniques.

Les candidats devront présenter les références suivantes :

- Description des principaux travaux exécutés antérieurement sur les 3 derniers exercices :
 - Références en construction d'usine de production d'eau potable entre 10 et 100 m³/h (A minima 3) ;
 - Références en ouvrages de Génie Civil / bâtiments industriels et, si possible, sur des usines de production d'eau potable (A minima 3) ;
 - Références en réalisation de permis de construire sur des ouvrages de Génie Civil / bâtiments industriels et, si possible, sur des usines de production d'eau potable (A minima 3).

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours à compter de l'envoi de la demande (AR de la plateforme faisant foi).

La vérification des conditions de participation du titulaire pressenti, en application de l'article R.2144-3 du code de la commande publique, peut intervenir au plus tard avant l'attribution du marché.

Dans ce cas, en application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat ne peut pas produire les justificatifs dans le délai demandé par l'entité adjudicatrice, soit 3 jours à compter de l'envoi de la demande (AR de la plateforme faisant foi), sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

Cette procédure est le cas échéant reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

8.2 Appréciation des offres

Le jugement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectuée en fonction des critères de choix figurant ci-dessous, conformément aux articles R.2152-6 à R.2152-12 du code de la commande publique :

- | | |
|-------------------------------|--------|
| 1 – Valeur technique : | 50 % ; |
| 2 – Prix : | 40 % ; |
| 3 – Valeur environnementale : | 10 %. |

8.2.1 Critère valeur technique

La valeur technique sera appréciée au travers des éléments suivants :

Critère	Nombre de points	Sous-critères	Pondération sur
Valeur technique	100	Conception générale du process, dimensionnement des ouvrages, caractéristiques, nature et provenance des fournitures et matériaux, reconnaissance et analyse des sites et de ses contraintes, analyse du programme, solutions apportées	35 points
		Génie civil et mode de réalisation des travaux (fondations, soutènements...)	25 points
		La facilité d'exploitation : instrumentation, manutention, accès, sécurité, analyse des risques	15 points
		Les moyens humains mis en œuvre pour le chantier / expériences similaires du personnel proposé	5 points
		Garanties souscrites / coûts d'exploitation envisagés	10 points
		Le délai d'exécution des travaux / cohérence du planning fourni	5 points
		Les mesures envisagées pour l'hygiène et la sécurité du chantier	5 points

Le critère « Valeur technique » des prestations sera noté sur 100 points puis pondéré à 50 %.

8.2.2 Critère prix

La notation s'effectuera sur la base du prix global forfaitaire.

L'offre la moins disante obtiendra le nombre maximum de points, à savoir : 100 points.

Les autres offres obtiendront un nombre de point égal à :

$$(\text{Offre la moins-disante} / \text{offre analysée}) \times 100$$

Le critère « Prix » des prestations sera noté sur 100 points puis pondéré à 40 %.

8.2.3 Critère valeur environnementale

La valeur environnementale sera appréciée au regard :

- De l'intégration des projets dans leur environnement ;
- De l'aspect économies d'énergie ;
- Des mesures envisagées pour la protection de l'environnement (Travaux au sein de périmètre de protection) et de la réduction des nuisances ;
- Des mesures envisagées pour la gestion des déchets, le recyclage et la réutilisation des matériaux, des fiches de déclaration environnementales et sanitaires des composants des canalisations et équipements ;

Seules seront prises en considération les offres recevables (non jugées anormalement basses).

Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part, et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Régularisation des offres : conformément aux articles R2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée, y compris pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

En cas d'égalité de classement de plusieurs offres, le critère prix sera déterminant et privilégié dans le classement.

8.3 Négociation / suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'organiser une négociation avec l'ensemble des candidats ou seulement ceux ayant présenté les offres les plus intéressantes. Dans cette éventualité, elles seront conduites dans de strictes conditions d'égalité. Les candidats pourront être invités, par voie électronique, par le représentant de l'entité adjudicatrice à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au cahier des charges. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, y compris sur le prix.

L'attribution de l'offre s'effectuera à l'issue de ces négociations.

Cependant, il est indiqué que les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition, l'entité adjudicatrice pouvant attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le maître d'ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8.4 Attribution du marché

Documents à produire au titre des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique

Suivant les dispositions de l'article R.2144-4 code de la commande publique, l'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public, qu'il justifie ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner ; cas présentés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique.

En conséquence, le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire les pièces mentionnées aux articles R.2143-5 à R.2143-10 du code de la commande publique dans le délai imparti.

Suivant les dispositions des articles R.2143-13 et R.2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent, dans le dossier de candidature, toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que leur accès soit gratuit.

L'entité adjudicatrice se réserve toutefois la possibilité de demander les renseignements et documents directement au candidat, si les informations fournies ne sont pas correctes (erreur d'adresse électronique, site indisponible, documents non valables ou ne correspondant pas à la demande...)

A défaut d'obtention de ces pièces, dans le délai imparti, l'offre du candidat sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé, en application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

De même, pour chaque membre d'un groupement ou pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, les mêmes pièces justificatives telles que présentées ci-dessus.

Signature des plis :

- Seule l'offre retenue sera signée électroniquement. Il sera demandé au candidat attributaire de se munir d'un certificat électronique.
- Ce ne sont que dans des cas particuliers, expressément autorisés par le Maître d'Ouvrage, que l'offre sera rematérialisée.

9 Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

10 Renseignements complémentaires

10.1 Demande d'information

Les candidats devront transmettre toute demande d'information en vue de renseignements complémentaires concernant cette consultation par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître d'ouvrage, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Toute demande d'information doit être adressée au plus tard 10 jours avant la date limite de réception. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises identifiées ayant téléchargé le DCE, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

10.2 Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel Bizien - 3 contour de la Motte - CS 44416
35044 RENNES cedex
Téléphone : 02.23.21.28.28 - fax 02.99.63.56.84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.